

Cadre Participatif du Pacte

► Dispositifs destinés à permettre une consultation des élèves

Associer certains élèves à l'élaboration des projets du Pacte est une des originalités du cadre participatif qui l'accompagne. Ce type de consultation est en phase avec les dispositions de la Convention des droits de l'enfant qui garantit aux enfants le droit d'exprimer librement leur opinion sur toute question les intéressant¹ et les visées du Plan d'action relatif aux droits de l'enfant en FWB dont l'un des axes stratégiques porte précisément sur « la participation des enfants aux décisions qui les concernent »². Permettre à des mineurs d'âge de prendre part à des dispositifs participatifs nécessite de mettre en place des modalités de recueil de leurs discours et d'implication dans la décision tout à fait spécifiques qui garantissent une prise de parole sécurisée, respectueuse de leur statut de mineur d'âge et, dans le même temps, une interaction « d'égal à égal » autour d'enjeux qui concernent effectivement les élèves. Afin de répondre aux nombreuses recommandations en la matière³, une méthodologie adaptée a été conçue par le Comité des élèves francophones (CEF) qui propose de déployer des dispositifs directement pensés pour assurer la contribution d'élèves à l'élaboration des mesures.

Groupe d'ambassadeurs

Le dispositif « Groupes d'Ambassadeurs » est proposé par le CEF : il repose sur le recrutement d'élèves issus d'une variété d'établissements scolaires (représentatifs de la diversité en termes de réseaux, de niveau socio-économique, de filières, etc.) qui sont formés par l'association aux enjeux sur lesquels portera le dispositif, ainsi qu'aux techniques de travail en groupe. Une fois cette formation assurée, les élèves peuvent, selon la terminologie du CEF, jouer le rôle d'ambassadeurs capables d'interagir dans le cadre de dispositifs visant à dégager une contribution des élèves.

Enquêtes (sondages) et entretiens

Le CEF met également sur pied des enquêtes et des entretiens auprès d'échantillons représentatifs d'élèves de la Fédération Wallonie-Bruxelles, en complément des conclusions issues du travail des groupes d'ambassadeurs.

1 CIDE, Art.12 § 7.

2 PADE, GFWB 17/12/2020.

3 Voir, par ex., UN Committee on the Rights of the Child (CRC), General comment No. 20 (2016) on the implementation of the rights of the child during adolescence, 6 December 2016, CRC/C/GC/20 ; Youth 2030 : working with and for young people. United Nations Youth Strategy (2018).